

Octroi d'une carte essence : traitement social et fiscal de cet avantage

Je souhaite octroyer à mon travailleur une carte essence pour ses déplacements privés, comment dois-je m'y prendre ?

Novembre 2013

Si vous souhaitez mettre à disposition de votre travailleur une carte essence, afin de déterminer le traitement fiscal et social de cet avantage de toute nature, il faut opérer une distinction selon que le travailleur dispose d'un véhicule de société ou non.

■ 1. Véhicule privé ■

1.1 Le traitement social

Pour les déplacements **domicile/lieu de travail**, l'utilisation de la carte essence doit être retirée du calcul de l'avantage si une indemnité est déjà octroyée pour ces déplacements et n'est pas considérée comme de la rémunération sur laquelle des cotisations de sécurité sociale sont dues.

Pour les autres déplacements **purement privés**, l'avantage qui résulte de la mise à disposition gratuite d'une carte essence constitue un avantage soumis à des retenues de cotisations de sécurité sociale personnelles et patronales. Cet avantage doit être évalué à sa **valeur réelle**. La valeur du carburant sera ajoutée au montant brut de la rémunération.

Pour les **déplacements professionnels**, la carte essence ne constitue pas de la rémunération soumise aux cotisations de sécurité sociale mais un remboursement de frais propres à l'employeur.

1.2 Le traitement fiscal

Pour les déplacements privés, c'est-à-dire du domicile au lieu de travail et purement privés, l'utilisation gratuite d'une carte essence est considérée comme un avantage de toute nature imposable dans le chef du travailleur. Veuillez noter qu'un montant de 380 € est exonéré d'impôt (montant applicable à l'exercice d'imposition 2014).

Cet avantage doit être évalué à **sa valeur réelle**. Vous devez donc déterminer chaque mois la valeur de l'avantage (par exemple, au moyen de factures). Toutefois, il est possible que le travailleur participe au paiement de la carte essence, dans ce cas, cette participation devra être déduite de l'avantage imposable.

Il n'y a pas d'avantage imposable lorsque la carte essence est utilisée uniquement pour des déplacements professionnels.

■ 2. Véhicule de société ■

2.1 Le traitement social

Si votre travailleur bénéficie d'un véhicule de société, l'avantage de la carte essence est déjà compris dans l'avantage en nature qui résulte de la mise à disposition gratuite d'un véhicule de société à titre privé. En effet, la formule suivant laquelle est déterminé l'avantage en nature tient compte d'une carte essence gratuite. Il n'y aura donc aucune cotisation personnelle et patronale sur l'avantage que représente la carte essence.

La cotisation de solidarité payée par l'employeur couvre l'avantage résultant de la carte essence et ce, qu'elle soit effectivement octroyée ou non.

2.2 Le traitement fiscal

L'avantage imposable de l'utilisation de la carte essence est compris dans l'évaluation forfaitaire qui est faite pour les véhicules de société.

■ 3. Conclusion ■

On constate que la mise à disposition d'une carte essence est plus avantageuse pour les travailleurs qui disposent d'un véhicule de société. En effet, l'avantage qui en résulte est déjà compris dans l'évaluation forfaitaire qui est faite de l'utilisation du véhicule de société. Tandis que lorsque le travailleur utilise un véhicule privé, vous devez « individualiser » l'avantage et déterminer le nombre de kilomètres « privés » parcourus chaque mois.

■ 4. En pratique ■

Pour la détermination du nombre de kilomètres privés, vous pouvez vous baser sur des factures. Vous pouvez aussi limiter les déplacements privés (par exemple au territoire national).

N'hésitez pas à contacter le secrétariat social afin qu'il vous assiste dans ces différentes étapes